Compte-rendu pour affichage du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019

Le 25 septembre 2019, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Villetoureix, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2019.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	**63**	
Nombre de membres titulaires présents	**47**	Pour les délibérations 2019-111 à 2019-113
Nombre d'absents titulaires	**16**	
Dont procurations	**3**	
Nombre de membres titulaires présents	**48**	Pour les délibérations 2019-114 à 2019-127
Nombre d'absents titulaires	**15**	
Dont procurations	**3**	
Nombre de suppléants	**0**	

Le président procède à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire pour la commune de Lisle, Suzy Heselton, suite à la démission de Emmanuel Clugnac.
Le président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Guy Nadal est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du 18 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Modifications de l'ordre du jour :

- Ajout de la délibération 2019-119 : Marché de fournitures de matériaux de voirie
- Suppression de la délibération d'adoption des tarifs pour la sortie famille à la mer : sortie annulée

Ces deux modifications ont été adoptées à l'unanimité

1- POLE ADMINISTRATION GENERALE

1-1 ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur Didier Bazinet

DELIBERATION 2019 / 111 : Changement de délégués au SMCTOM Secteur de Ribérac pour la Commune de Bourg des Maisons

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation des deux délégués de la commune de Bourg des Maisons pour siéger au SMCTOM de Ribérac suite à l'élection du maire :
Titulaires : Claude Bouquet, Hélène Predignac /Suppléants : Jean-Claude Desport, Philippe Vaset

DELIBERATION 2019 / 112 : Fin de mission d'un conseiller communautaire délégué

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de cesser de verser une indemnité à Emmanuel Clugnac pour sa délégation de fonction au service ADS et habitat compte tenu qu'il a n'assure plus ces fonctions.

DELIBERATION 2019 / 113 a et 113 b : Désignation d'un délégué au SCOT et au SMOLS

Suite au départ d'Emmanuel Clugnac, le conseil communautaire a l'unanimité désigne pour siéger

- Au SMOLS : Jeannik Nadal, titulaire, et Didier Bazinet,suppléant .
- Au SCOT : Francis Lafaye.

DELIBERATION 2019 / 114 : Implantation d'une Maison France Services à Ribérac : soutien de la CCPR au projet porté par la Mutualité Sociale Agricole Dordogne / Lot et Garonne

Les Maisons France Service (MFS) doivent permettre d'améliorer le dispositif existant des maisons de service au public (MSAP) en les faisant monter en compétence avec un panier commun de services.
Elles devront ainsi toutes proposer un « socle de services communs », et *a minima* les démarches relevant de ces organismes :

- Caisse d'allocations familiales,
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

L'objectif est que chaque Français puisse accéder à une Maison France Service à moins de 30 minutes de son domicile. Les Maisons France Service seront ouvertes au moins cinq jours par semaine. Les plages horaires seront compatibles avec les horaires de travail des administrés. Il est prévu 2 vagues de labellisation, l'une en 2020 et l'autre en 2021.La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne/Lot et Garonne souhaite développer un projet de Maison France Services dans un secteur rural et agricole et a choisi pour cela la commune de Ribérac. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de création d'une maison France Services porté par la MSA sur le territoire de la CCPR avec une implantation sur la ville de Ribérac.

1-2 FINANCES – Rapporteur Jean-Marcel Beau

DELIBERATION 2019 / 115 : **Exonérations de TEOM – Année 2020**

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de TEOM, du fait de la mise en place de la redevance spéciale applicable aux professionnels.
Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'exonérer les locaux proposés par le SMCTOM-secteur de Ribérac. M. Lafaye et M. Laguillon ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION 2019 / 116 : Versement d'un fonds de concours pour travaux de voirie par les communes de Coutures et de Celles

Les travaux de voirie sur la route de Celles à Coutures, commencés en 2018, sont achevés, pour un montant de 65 612 € HT. Ils concernaient 1 600 m sur la commune de Coutures et 450 m sur la commune de Celles. Ces deux communes s'étaient engagées lors des préparations budgétaires 2018 à participer au financement de ces travaux à hauteur de 50% par le biais d'un fonds de concours.
Le conseil communautaire à l'unanimité demande aux communes de Coutures et Celles un fonds de concours en vue de participer au financement de la réfection de la voirie, à hauteur de 23 326 € pour la commune de Coutures et 6 560 € pour la commune de Celles.

1-3 RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Jeannik Nadal

DELIBERATION 2019 / 117 : Création de postes saisonniers

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de recruter des agents contractuels à temps non complets pour accroissement temporaire d'activité (selon l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) afin de satisfaire aux besoins saisonniers du service péri et extrascolaires, d'octobre 2019 à août 2020 :

- Recrutement direct de 6 adjoints d'animation non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité ;
- Recrutement direct deux adjoints techniques non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité.

DELIBERATION 2019 / 118 : Renouvellement d'un contrat en Parcours Emploi Compétences

Par délibération n°2018-142 du 12 juillet 2018, un contrat d'un an a été créé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Cet emploi concernait un agent des services techniques. La durée hebdomadaire était de 21 heures. La prise en charge de l'Etat était de 50%.
Ce contrat arrivant à échéance au 30 septembre 2019, le conseil communautaire à l'unanimité décide de le reconduire dans les mêmes conditions.

2- POLE TECHNIQUE

2-1 SERVICE VOIRIE – Rapporteur Jean-Didier Andrieux

DELIBERATION 2019 / 119 autorisant le Président à engager la procédure formalisée pour le marché de fournitures de matériaux de voirie

Le service technique est amené, dans le cadre de l'entretien des routes, fait appel à des entreprises extérieures pour la fourniture de matériaux pour le service voirie. Les montants engagés nécessitent une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée en application du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes.

Ce marché est passé pour une durée de deux ans. L'estimation prévisionnelle des différents lots est au minimum de 393 000 € HT et au maximum de 697 000 € HT répartie comme suit :

Lot 1 : Fourniture d'enrobé à froid /Minimum : 12 000 € HT maximum : 15 000 € HT

Lot 2 : Fourniture d'émulsion de bitume/Minimum : 226 000 € HT maximum : 420 000 € HT

Lot 3 : Fourniture de granulats dioritiques/Minimum : 127 000 € HT maximum : 214 000 € HT

Lot 4 : Fourniture de matériaux calcaire/Minimum : 28 000 € HT maximum : 48 000 € HT

Le marché étant conclu pour une durée de deux ans, les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et 2021. Le Conseil Communautaire à l'unanimité d'autorise le Président à engager la procédure de consultation et recourir à la procédure formalisée de mise en concurrence des entreprises dans le cadre de cette consultation.

3- POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

3-1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur Patrice Favard

DELIBERATION 2019 / 120 : Signature du contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Périgord Vert avec la Région Nouvelle Aquitaine

Le contrat dit de « Dynamisation et de Cohésion » du Périgord Vert et de ses six Communautés de Communes membres vise à accompagner les projets structurants relevant des thématiques suivantes : attractivité du territoire, transition écologique et énergétique, développement économique, formation et insertion professionnelle, santé et services de proximité.

Au terme des réunions de travail avec le Pays et la Région Nouvelle Aquitaine, certains projets des 6 EPCI ont été fléchés s'intégrant dans la stratégie territoriale du Pays. (Pour la CCPR citons le Fab Lab à la cité scolaire de Ribérac, le réseau Epicerie Fine, l'étude sur le pôle entrepreneurial, le site des tourbières de Vendoire)

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer le contrat avec la région Nouvelle Aquitaine dans lequel sont identifiées les actions précitées.

DELIBERATION 2019 / 121 : Signature de la convention de moyens dans le cadre de l'appui au développement économique du Périgord Vert

Le Pays Périgord Vert (PPV) en tant que partenaire des EPCI en matière de développement local a été sollicité pour constituer une équipe dédiée à l'appui à l'animation du développement économique.

En ce sens, des agents du PPV interviendront sur le territoire des intercommunalités de façon concertée avec les territoires et pour la CCPR prioritairement sur :

- L'OCMR (opération collective en milieu rural)
- Le dispositif « Territoire d'Industrie »

D'autre part, le chargé de mission économique du PPV affecté au territoire travaillera sur toute action qui sera définie par l'EPCI pour lequel il est mis à disposition. Il appartient de préciser que les actions confiées au Pays dans le cadre du conventionnement sont complémentaires de celles portées par le développeur économique de la CCPR.

Le conseil communautaire a l'unanimité autorise le Président à signer la convention de moyens, dans le cadre de l'appui au développement économique du Pays Périgord Vert.

DELIBERATION 2019 / 122 : Signature de la convention pour l'OCMR en Pays Périgord Vert

Une étude menée fin 2017 a permis de réaliser un diagnostic de l'appareil commercial et artisanal du Pays Périgord Vert et de dégager des enjeux stratégiques spécifiques. Cette étude s'inscrivait dans une volonté commune de redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre d'une opération collective en milieu rural (OCMR) avec pour objectif de solliciter le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) auprès de l'Etat. La stratégie poursuivie dans cette opération collective est de conforter la filière artisanale et commerciale comme pilier de l'économie résidentielle du Pays Périgord Vert. En janvier 2019, le Ministère de l'Economie et des Finances a répondu favorablement à la demande de FISAC et a validé une partie du programme d'action proposé dans la candidature du Pays autour de la modernisation des entreprises, du maillage du tissu commercial alimentaire, du travail en réseau, des nouveaux outils …

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver le dispositif OCMR sous réserve de la solidarité financière des EPCI partenaires pour le préfinancement de l'opération ;
- D'approuver la maquette financière,
- D'approuver le règlement d'intervention (résumé dans le tableau du dispositif d'aide individuelle aux entreprises figurant également ci-dessous)
- D'autoriser le Président à signer la convention qui régira les conditions de mise en œuvre de l'OCMR.

DELIBERATION 2019 / 123 : Participation financière de la CCPR au Syndicat Mixte Périgord Numérique 2022 à 2026

La CCPR, membre du Syndicat Mixte Périgord Numérique, participe à l'aménagement numérique du territoire, comme l'ensemble des intercommunalités de la Dordogne.

Face à la nécessité d'assurer très vite du haut et très haut débit pour tous, le Schéma de Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (STDAN) a fait l'objet d'une révision majeure présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 29 mars 2019 avec pour objectif d'accélérer les déploiements et d'assurer une couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici fin 2025.

Le nouveau Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique traduit les choix politiques suivants :

1. Un réseau 100% public,
2. Le tout FTTH (100% FTTH),
3. Le raccordement des entreprises (100% des entreprises raccordées),
4. Un chantier réduit à 4 ans, soit pour tous et partout en 2025.

Les aides des contributeurs seront identiques en volume aux prévisions financières posées dans la SDTAN, mais agrégées sur une période plus courte.

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention) décide **:**

-de valider la participation financière de la communauté de communes du Périgord Ribéracois pour les travaux de la phase 2 (2022/2026) du déploiement du Très Haut Débit par le Syndicat Mixte Périgord Numérique, d'un montant annuel de 114 866 € et qui sera versée à partir de 2022 jusqu'en 2026 compris,

-de valider le projet de convention entre la communauté de communes du Périgord Ribéracois et le Syndicat Mixte Périgord Numérique qui définit les termes de coopération entre les signataires.

3-2 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Rapporteur Gérard Senrent

DELIBERATION 2019 / 124 : Taxe de séjour 2020 adoption de la grille tarifaire

Pour les hébergements classés, ainsi que les chambres d'hôtes, les campings et parcs résidentiels non classés, les tarifs proposés sont les suivants avec un changement pour la seule catégorie Palaces qui plafonnerait ainsi à 1,64€/jour/personne la taxe maximum à percevoir sur la CCPR. Pour les hébergements non classés le taux proposé est de 1,6% (hors taxe additionnelle départementale)

Catégories d'hébergements	Plancher	Plafond	CCPR	TAD	Taxe Globale
Palaces	*0.70€*	*4.00€*	**1,64€**	*0,16€*	**1,80€**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	*0.70€*	*3.00€*	**1,50€**	*0,15€*	**1,65€**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	*0.70€*	*2.30€*	**0.77€**	*0,08€*	**0,85€**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	*0.50€*	*1.50€*	**0.59€**	*0,06€*	**0.65€**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5	*0.30*	*0.90*	**0.45€**	*0,05€*	**0.50€**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	*0.20€*	*0.80€*	**0.36€**	*0,04€*	**0.40€**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	*0.20€*	*0.60€*	**0.36€**	*0,04€*	**0.40€**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	*0.20€*		**0,20€**	*0.02€*	**0,22€**

Le conseil communautaire à la majorité (13 abstentions) décide :

-D'adopter la grille tarifaire ci-dessus applicable à la taxe de séjour sur le territoire de la CCPR

-De fixer à 1,6% le taux applicable aux hébergements non classés

DELIBERATION 2019 / 125 : Adoption du tarif du nouveau Plan Guide du Ribéracois

Le conseil communautaire à l'unanimité fixe le prix vente à 3,50 € TTC.

DELIBERATION 2019 / 126 : Tarifs applicables au 1er octobre 2019 pour le Village de Gîtes de Beauclair

Par délibération n°2018-179 du 14 novembre 2018, les tarifs de l'électricité ont été fixés à 0.18 €/KWh pour les gîtes du village de Beauclair. Afin de simplifier la gestion du site, le conseil communautaire à l'unanimité adopte pour chacun des gîtes le forfait électricité ci-dessous applicable d'octobre à avril :

- 150€ /mois - 50€/ semaine - 20€/ week-end - 10€/nuitée

Les autres tarifs demeurent inchangés.

3.3- HABITAT – Rapporteur Jeannik Nadal

DELIBERATION 2019 / 127 : Programme d'Intérêt Général de l 'Habitat : Augmentation des objectifs dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de l'Habitat- Avenant n°2 à la convention

En 2018 le conseil communautaire a validé l'adhésion de la CCPR au Programme d'Intérêt Général de l'habitat (PIG Habitat) pour une durée de trois années. A mi-parcours, les objectifs sont dépassés : 58 dossiers déposés sur 54 prévus représentant 618 023€ de travaux réalisés par des entreprises locales et ouvrant droit à 363 132€ de subventions et 17 dossiers en attente de pièces complémentaires avant dépôt. Suite au comité de pilotage du PIG du 10 septembre, il est proposé, par avenant n°2 à la convention de programme, de redéfinir les objectifs comme suit :

	Initialement	Avenant
Travaux maintien à domicile	22	25
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	30	45
Travaux propriétaires bailleurs	2	2
Total	54	72

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'augmentation des objectifs du Programme d'intérêt Général de l'Habitat dès la première année soit dès 2019 et pour toute la durée du Programme soit jusqu'en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45